

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 03 mai 2018

**Présents** : Jean CASOLIVA, Joëlle CHAUVET, Alain ROUMIGUIÉ, Alain PEREZ, Jean-Régis BERTRAND, Marc ESCLARMONDE, Michel BOYER, Karine PALOL, Gilles BUSQUET, Chantal BLANC

**Représentés** : Louis GAREIL par Marc ESCLARMONDE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ROUMIGUIÉ

*La séance est ouverte à 18H50*

#### **2018\_030 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

*POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire indique que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 160 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition du Crédit Agricole du Languedoc, **le conseil municipal** :

**DECIDE** la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole aux caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 12 mois
- Montant : 160 000 €
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (*facturation du mois M sur la base de l'index de M*), plus marge de 1.80% soit à titre indicatif du mois de : Mars 2018 avec une valeur de -0.33% un taux de : 1.47 %
- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25 % du montant mis à disposition soit 400 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatif à cette ligne de trésorerie décrite ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Agricole Languedoc et est habilité à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

#### **2018\_031 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE - PLATEFORMES MARCHES PUBLICS ET VERIFICATION FISCALES ET SOCIALES DES FOURNISSEURS**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics est mise gratuitement à disposition des communes par le département de l'Aude. Une autre plateforme permet de vérifier la conformité des informations fiscales et sociales des fournisseurs.

Il propose de signer la convention de mise à disposition afin de pouvoir utiliser ces plateformes.

### **Le conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Aude pour l'utilisation gratuite des plateformes de dématérialisation des marchés publics et de vérification des informations fiscales et sociales des fournisseurs.

### **2018\_032 - CONVENTION DE PARTENARIAT - CRCA / CHATEAU D'AGUILAR**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

La caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA) propose à la commune de TUCHAN une convention de partenariat en nature. Le CRCA assurerait la promotion du site AGUILAR auprès de leurs sociétaires par le biais de leur site internet, de newsletter. En contrepartie, la Mairie de TUCHAN ferait bénéficier leurs sociétaires d'un tarif préférentiel pour l'entrée au château d'Aguilar sur présentation de la carte sociétaire.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

### **Le Conseil municipal**

**ACCEPTÉ** la proposition de partenariat proposée par le CRCA,

**S'ENGAGE** à appliquer le tarif Adulte réduit (organismes partenaires) aux détenteurs de la carte sociétaire du CRCA pour l'entrée au château d'Aguilar,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

### **2018\_033 - CONVENTION ADT DE L'AUDE - BILLETTERIE ET BOUTIQUE AGUILAR - AVENANT 1**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé en 2017 une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Aude fixant les modalités de gestion de la billetterie et de la boutique du château d'Aguilar.

L'ADT propose la signature d'une avenant n° 1 pour apporter les modifications suivantes :

#### **Article 1 : Nouveau Libellé de l'Article 2 : Passeport des Sites du Pays Cathare**

Pour 2018, les parties s'accordent pour assurer la diffusion du Passeport des Sites du Pays cathare au prix de 4 € TTC (Taux de TVA applicable 20 %)

Une rétribution de 1 € par Passeport vendu est consentie au site diffuseur.

Le produit de cette vente minoré de la rétribution fixée supra, sera reversé mensuellement à l'ADT de l'Aude.

Les avantages pour 2018 pour les visiteurs acquéreurs / détenteurs du passeport sont les suivants :

- 1 € de réduction sur le tarif adulte
- 1 € de réduction sur un accompagnant (enfant ou second adulte)
- Durée de validité fixée à 1 an à partir de la date d'achat du passeport

Ces avantages sont consentis et effectifs dès la première visite de sites et sur les visites suivantes.

#### **Article 2 : Nouveau libellé de l'Article 4 : Sacherie**

Les produits de sacherie co-marqués, portant conjointement la griffe collective du réseau des Sites et l'identité spécifique d'un Site (Château, Abbaye, Cité Médiévale, Musée) seront fournis sur commande par l'ADT de l'Aude aux conditions suivantes :

	Sites en Gestion Collective		Sites en Gestion Autonome	
	Commune / Site	ADT	Commune / Site	ADT
Produits de Sacherie co-marqués	50 %	50 %	100 %	-

Dans le cadre défini supra, l'ADT de l'Aude regroupera les commandes éventuelles, commanditera l'opérateur sélectionné, règlera le coût et appellera par l'émission d'une facture la contrepartie financière convenue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat de 2017.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE** les modifications à la convention de partenariat de 2017 proposées par l'ADT de l'Aude,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1.

#### **2018\_034 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LES CHANTIERS MEDIATION CULTURELLE TRANSMEDIA ET SIGNATURE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE POUR LE SITE AGUILAR**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-083 DU 3 NOVEMBRE 2017**

**Considérant** que la Commune de TUCHAN est propriétaire du site "CHATEAU D'AGUILAR", s'inscrivant parmi les sites pôles du Pays cathare ;

**Considérant** que le Département de l'Aude engage depuis plusieurs années une nouvelle démarche de promotion des sites pôles du Pays cathare, appelé Acte II, programme de développement local à partir du patrimoine des dix-neuf châteaux, abbayes, musée et cités de son territoire ;

**Considérant** que ces chantiers contribueront à la valorisation de l'offre de touristique et plus largement au développement économique de notre territoire ;

**Considérant** que le bénéficiaire ultime de cette démarche est l'utilisateur visiteur du site ;

**Considérant** que l'Acte II Pays cathare se traduit notamment par le déploiement de chantiers collectifs, soit la médiation culturelle transmédia en direction des publics, la signature architecturale et paysagère des sites, et le développement des boutiques culturelles des monuments ;

**Considérant** que les deux premiers chantiers se déploieront courant 2017-2018, et le troisième dans un second temps (2018-2019) ;

**Considérant** que l'Acte II du Pays cathare a parmi ses objectifs le renouvellement de l'offre des outils de médiation pour les dix-neuf sites départementaux engagés dans l'Acte II. Cette offre nouvelle se construit sur la base d'un projet transmédia : tous les contenus culturels, artistiques, touristiques sont répartis sur différents supports selon la nature des contenus et les types de visiteurs à qui ils s'adressent : jeunesse et familles, férus d'histoire... Des documents papier d'aide à la visite au site web et applications numériques, chaque support entre en complémentarité avec les autres supports créant ainsi une ligne éditoriale cohérente et diversifiée. Ce choix d'une architecture transmédia repose par ailleurs sur une mise en récit du territoire qui est portée par une fiction imaginée en sept épisodes. Ils seront diffusés sur le web et se retrouveront naturellement sur chacun des supports. La réussite du projet repose sur la poursuite de la fiction et la découverte de l'Histoire sur au moins cinq sites, nouant la solidarité entre tous les sites ;

**Considérant** que la signature architecturale et paysagère poursuit l'ambition d'offrir une grande qualité d'offre de parcours globale: parking, cheminements, accueil, services, points de vue, signalétique, mobilier urbain. Elle sera déclinée en premier lieu via un panneau d'entrée du site, identique à tout le réseau d'un point de vue conception, positionné devant les monuments. Il permettra d'intégrer les informations principales pour le visiteur (horaires, tarifs, plan, directions) et d'un site à l'autre confirmera l'appartenance identitaire au réseau ;

**Considérant** que notre Commune s'est engagée dans cette démarche commune, par l'adoption de la Charte d'engagement de l'Acte II Pays cathare en 2014 ;

**Considérant** que le Département de l'Aude assure le pilotage et la coordination globale du projet, et que pour ces deux chantiers il en assure la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** de plus que le Département sollicite un cofinancement de la part des sites pôles, dont nous faisons partie, ne s'élevant globalement pas à plus de 20% du coût total d'équipement ;

**Considérant** que la participation de notre collectivité sera considérée comme contrepartie du financement par les fonds européens, et qu'à ce titre la commune se doit de respecter les obligations inhérentes au bénéfice de subventions européennes du programme opérationnel interrégional FEDER Pyrénées 2014-2020, « Développement de contenus, services et usages numériques innovants ;

**Considérant** que la médiation culturelle recouvre à la fois la réalisation du film vidéo, de l'appli découverte, de l'appli jeu, de l'installation d'une balise numérique de positionnement, de l'évaluation du projet, du marketing digital et de la communication ;

**Considérant** qu'au terme du déploiement des équipements du chantier de médiation culturelle, on estime son coût à environ 89701 € € ;

**Considérant** que pour ce chantier le Département sollicitera de la part de notre collectivité une participation maximale de 9.627 € ;

**Considérant** que pour cette partie la signature architecturale et paysagère recouvre l'achat, la livraison et la pose d'un panneau pour notre site ;

**Considérant** qu'on estime son coût à environ 7.100 € ;

**Considérant** que pour ce panneau la participation maximale demandée par le Département est de 2.840 € ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

**Approuve** la participation de la commune aux chantiers médiation culturelle transmédia et signature architecturale et paysagère dans le cadre de l'Acte II Pays cathare ;

**Autorise** le maire à engager, au titre du cofinancement de ce projet, un montant maximal de 12.467 € HT, se décomposant en 9.627 € HT pour le dispositif de médiation culturelle, et 2.840 € HT pour la signature paysagère et architecturale par les panneaux au profit du Département de l'Aude ;

**Autorise** le maire à établir et signer tout document afférant à la mise en œuvre de ce projet.

### **2018\_035 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL**

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-261.00	
60631	Fournitures d'entretien	-1800.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	50.00	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	127.14	
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	-177.14	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1400.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	261.00	
6688	Autres	400.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	4590.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-261.00
2031 (041)	Frais d'études		4590.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		261.00
<b>TOTAL :</b>		<b>4590.00</b>	<b>4590.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4590.00</b>	<b>4590.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*La séance est levée à 20h15*

*Le secrétaire de séance,  
Alain ROUMIGUIÉ.*

*Le Président,  
Jean CASOLIVA.*